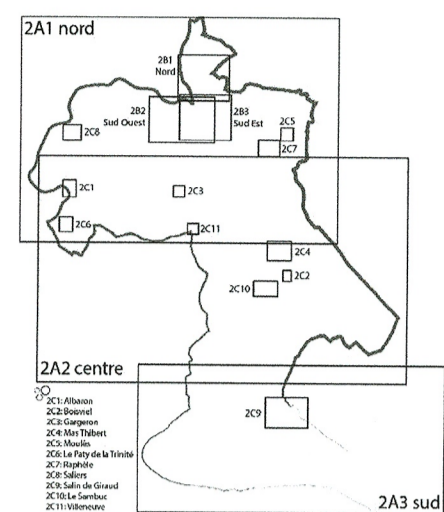


VERSION APPROBATION

13 MARS 2017  
ARRIVEE  
**PLAN DE ZONAGE**



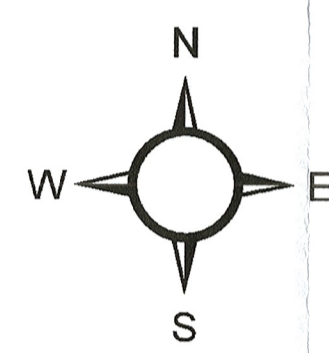
VILLAGES ET HAMEAUX  
DE CAMARGUE ET DE CRAU  
**2-C-6**  
**LE PATY DE LA  
TRINITE**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du  
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982  
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983  
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2003  
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996  
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

ECHELLE :  
1 / 2 000ème

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015  
ARRET DE L'ELABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016  
ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLU LE : 31 OCTOBRE 2016 au 2 DECEMBRE 2016  
APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017



**Zonage du PLU**

- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupsures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DOTA 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

**A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)**

- Espace Boté Classé
- Alignement d'arbres à conserver (EV1A)
- Alignement d'arbres à créer (EV1B)
- Continuités végétales à conserver (EV2A)
- Continuités végétales à créer (EV2B)
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (EV2C)
- Espaces naturels et espaces verts à conserver (EV3A)
- Espace vert à créer (EV3B)
- Ribayères à conserver et à renforcer (EV4)
- Zones Humides (Etang / Mare / Basin d'eau) (ZH)
- Hales et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) (H1)
- Hales et continuités rurales (Mesure compensatoire) (H2)
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

**B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)**

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Recul minimum imposés
- Empreintes constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contrôlées
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Éléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (PBCAx)
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération (PBHAx)
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (PBPNRCx)
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 au Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouverts à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue (SVx)
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

**C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle**

- Polygones d'implantation valant empreinte maximale des bâtiments
- Servitudes d'attente de projets
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

**D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat**

- Périmètre de Mixité Sociale

**E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire**

- Emplacements réservés de voies (Vx)
- Emplacements réservés pour la création de voies douces (MDx)
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (Ix)
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (EVx)

**F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques**

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PNRC (Bande R1)
- Production de la carte de la prescription conditionnelle à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement relatif à la carte de référence
- Zone d'isolement Ié à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Port de Crau (13) de INDR0201
- Axe d'écoulement (abstraites aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
- Sauvegarde du premier plancher à 100 cm
- Restoration du premier plancher à 100 cm

**G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers**

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

